

Annonces légales

Adjudication immobilière

7139263701

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

au TGI de MELUN (77)
2, avenue du Général-Leclerc

le jeudi 16 juin 2016 à 14 heures

EN UN LOT

UNE MAISON D'HABITATION à MANGIS (77)

7, rue Noës-Daurernail

d'une surface habitable de 152,35 m² comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, demi-palais constitué par un bureau,

- à l'étage : salle de bain, 3 chambres, greniers, Garage, pièce (cave à lueu)

Cadastres section AD n° 342 pour 2 ares 45 centiares

Mise à prix : 72 600 euros

Consignations pour enchère (chèques de banque) : 7 260 euros

(à l'ordre du Bâtonnier Sequestre) et 15 000 euros (à l'ordre de la C.A.R.P.A.)

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser : Au Greffe du Juge de l'Éducation du TGI de MELUN (tel. : 01 64 79 81 72), où il a été déposé, à la SCP

IMBERT & ASSOCIÉS, Avocats, 9 rue de la Brasserie Gruber à MELUN (77) tél. : 01 64 99 35 83.

AUCUNE VISITE ne sera organisée

Avis administratifs

7138393701

Commune de TRILPORT

Enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2016-0030 en date du 28 avril 2016,

Le maire de la commune de TRILPORT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan local d'urbanisme communal.

A cet effet,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Trilport, du 23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Roger MALVY a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Melun et Madame Monique DELAFOSSE a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trilport, pendant la durée de l'enquête, du 23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus :
- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 ;
- le mardi de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur et au maire de Trilport, 3, rue du Général-de-Gaulle.
L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compté en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de TRILPORT dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyées à enquete-publique@trilport.com
Les observateurs du public sont consultés et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations

7139085001

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de COURTRY

Par arrêté préfectoral n°16 DCSEEXP 06 du 11 avril 2016 est prescrite une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Regalie sur le territoire de la commune de COURTRY et au parcelaire destinée à délimiter exactement les terrains à acquérir.
Cette enquête publique unique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du lundi 23 mai au samedi 25 juin 2016 inclus en mairie de Courtry, siège de l'enquête (52, rue du Général Leclerc, 77181 Courtry) où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Marc VERZELEN, directeur départemental des territoires, retient est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre-expert foncier, retient est désigné en qualité de suppléant. Les pièces du dossier de l'enquête publique unique comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en mairie de Courtry, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, - samedi, de 9h30 à 12h00.
Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :
- lundi 23 mai 2016, de 9h00 à 12h00, - vendredi 10 juin 2016, de 14h30 à 17h30, - samedi 10 juin 2016, de 9h30 à 12h00.
Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'annexe

sur :

Mairie Charletoine Chelles Aménagement (M2&A), Mme Sarah MORETTI, 48-50, boulevard Chilleperic, 77150 Chelles. s.moretti@m2ca.fr.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'acte de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emploi/déjà, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes des servitudes.
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont tenus en dernière de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les personnes intéressées, autres que la priorité, les usagers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emploi, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (DCSE - PPLPU - 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr) rubrique : "Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - Expropriations/servitudes" pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

7137283601

Commune de MAREUIL-LES-MEAUX

Enquête publique portant sur la déclaration de projet

Intérêt général du projet de construction d'une deuxième tranche de logement sociaux rue Charles-de-Gaulle avec mise en compatibilité de document d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

2^e avis

Par arrêté n° 2016-62 du 7 avril 2016,

Le maire de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet d'intérêt général du projet de construction d'une deuxième tranche de logements sociaux, rue Charles-de-Gaulle, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme. A cet effet,

Madame Eliane GAUTHIERON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif et Monsieur Alain CHARLUC a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mareuil-les-Meaux pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 mai 2016 au 4 juin 2016.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Mareuil-les-Meaux :

- Mercredi 2 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, - Mercredi 18 mai 2016 de 16 h 30 à 19 h 00.

- Samedi 4 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique. Les observations adressées par courriel ou sur le site de la commune ne sont pas recevables.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MAREUIL-LES-MEAUX.

7137597901

Commune de COMPANS

Elaboration du plan local d'urbanisme

AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^e avis

Par arrêté municipal n° T16/2016 en date du 6 avril 2016, Monsieur le Maire de Compans, Joël MARION a ordonné la reprise de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) amendé à remplacer le Plan d'Occupation des Sols. La présente enquête publique a toujours pour objet l'évaluation du PLU de la commune dont les objectifs sont :

- Respecter le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- en préservant dans la mesure du possible les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- en protégeant les espaces naturels et les paysages.
Assurer la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- en respectant un équilibre emploi / habitat ;
- en favorisant la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) ;
- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents ou futurs en matière d'habitat, d'équipement économique, sportif et culturel, d'équipement public et d'intérêt général.

Respecter l'environnement en adoptant le principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace (urban, périurbain, et rural) et en maîtrisant l'expansion urbaine ;
- en sauvegardant le patrimoine naturel ;
- en réduisant les nuisances sonores ;
- en maîtrisant les besoins de déplacement et de circulation automobile ;
- en préservant la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels et urbains ;
- en protégeant contre les risques et les nuisances de toute nature.
Les changements opérés pendant la suspension de l'enquête publique ne rentreront pas en cause les objectifs cités ci-dessus mais intégrés :

- les données du nouveau cadastre ;
- les remarques faites par les personnes publiques associées (zonage, équipement, nouvelle présentation des orientations d'aménagement et de programmation...) ;
- les observations formulées pendant l'enquête publique ;
- les corrections d'erreurs matérielles.

L'enquête sera conduite par Monsieur Alain CHARLUC en qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Melun. En cas d'empêchement, il sera remplacé par mes

7136179901

Commune de CLAYE SOUILLY

Révision du plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^e avis

Par arrêté n° 2016 06 Urban du 10 mars 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Claye-Souilly.

Par ordonnance N° EI 6000004/77 en date du 21 janvier 2016, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jacques DAUPHIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête se déroulera à la mairie de CLAYE-SOUILLY (Service urbanisme) du lundi 2 mai 2016 au samedi 4 juin 2016 soit 34 jours.

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, 17 h 00 le vendredi et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Monsieur Jacques DAUPHIN, commissaire enquêteur, et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, recevront en mairie :

LA MARNE
MERCREDI 4 MAI 2016
www.journallamarne.fr

27

dame Marie-Françoise SEVRAIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Compans du jeudi 28 avril 2016 à 9 h 00 au samedi 28 mai 2016 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Compans. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- les lundis, mardis, vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- les jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30 ;
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 et les samedis de 8 h 30 à 12 h 30.

Des informations relatives à l'enquête publique et notamment le dossier ARRÊT PROJET DU PLU et l'avis de l'Etat seront consultables sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.mairiedecompans.fr.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Compans.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de Compans ou adresser en mairie (1, rue de la Vierge, 77290 Compans), un courrier au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :
- Le jeudi 28 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 04 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 12 mai 2016 de 15 h 30 à 18 h 30, - Le samedi 21 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le samedi 28 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Monsieur Joël MARION, maire de la commune est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées mardi 1, rue de la Vierge, 77290 Compans.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le maire de Compans pour transmettre au maire de la commune le rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Meaux, et à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.
Aux termes de cette enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, pourra être approuvé par le conseil municipal de Compans.

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les points d'affichage sont : Mairie, Cour de la mairie, rue Saint-Lambert, rue de l'Arbouvier, rue des Carrières, serre Saint-Lambert, rue du Lièvre, rue de Caré, rue Louis Bléfort, rue Mémnoz, rue Mercier.

Pendant la durée de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Claye-Souilly, les observations du public sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Claye-Souilly 1 allée André-Benoist 77414 CLAYE-SOUILLY CEDEX à l'attention personnelle de Monsieur Jacques DAUPHIN.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié : <http://plu.claye-souilly.fr/>
Des demandes d'information peuvent être formulées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture au public du service du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai de un mois et pendant un délai d'un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978 modifiée.

MEDIALEX
annonces.legales@medialex.fr